

**Atelier sur les Migrations Africaines**  
**« Comprendre les dynamiques des migrations sur le continent »**

**18 – 21 septembre 2007, Accra, Ghana**

**Titre de la communication : La configuration de l'asile : une technologie politique du contrôle des conduites migrantes rwandaises au Cameroun**

*Par Jean-Roger Abessolo Nguema (Chercheur, Attaché d'Enseignement Temporaire, Université de Yaoundé II, F.S.J.P., Département de Science Politique, Cameroun)*

**Résumé :**

La configuration de l'asile, unité d'analyse et d'observation des exilés rwandais au Cameroun, est aussi bien un espace relationnel qu'une logique du contrôle ou de l'exclusion. La catégorisation sociologique d'exilé, dont la genèse et les usages sociaux constituent un autre objet d'étude, permet de saisir les positions et les dispositions des populations migrantes sans dépendre ni du droit, ni de l'économie. Les catégories de sexe ou d'âge sont plus utiles pour l'action politique que pour l'analyse objective de la trajectoire passée des Rwandais établis au Cameroun. Dans la science politique camerounaise, le facteur ethnique, Hutu/Tutsi selon une catégorisation dont on ne peut désormais se passer dans le cas des exilés rwandais, est une reconversion des postulats politiques en arguments intellectuels. Cette stratégie de recherche devient une technologie de stabilisation de l'équilibre de tensions ethniques, soit 99 % de Hutus et 1 % de Tutsi au sein de la communauté migrante. Les relations collusives entre l'espace politique, judiciaire et universitaire sur la question de l'exil des Rwandais montrent une intention et une volonté politiques de contrôler et/ou de coordonner les deux flux d'asile de 1994 et de 1996-1997 au Cameroun. La stratégie de réinstallation de 767 Rwandais aux Etats-Unis et au Canada, en 1999, est une connexion entre la migration régionale et la migration internationale. Cette logique transactionnelle entre les agents aux intérêts divers entraîne corrélativement une mutation de la migration politique en migration de peuplement ou de travail. Questionner la dynamique d'asile des Rwandais c'est donc mesurer le degré de contradiction entre le fait migratoire et le droit d'asile au Cameroun.

## Introduction

Le concept théorique de « la configuration » ou de « champ » de l'asile est un jeu interactif entre l'espace relationnel, le réseau des agents et le complexe fonctionnel ou la logique du contrôle des « exilés » (Lenoir, 2004). Il est saisi à travers le cas exemplaire de « technologie politique » du contrôle, modèle explicatif du jeu d'asile dans la dynamique fonctionnelle c'est-à-dire l'enchevêtrement des stratégies de désignation, de régulation ou de coordination des populations migrantes. Les conduites migrantes rwandaises s'inscrivent dans le processus du jeu de la catégorisation sociologique de la migration politique des Rwandais établis au Cameroun, sans dépendre des catégories juridico-politiques de « réfugiés », de « demandeurs d'asile », de « sans-papiers » et socio-économiques de « migrants ». Le recours pratique à la notion d'« exilé », emprunté à Valluy (2005), permet de questionner les catégorisations de l'asile avec l'intention objective d'y reconstituer nos propres données empiriques et d'apporter une réponse provisoire à « l'imbroglio sémantique et juridique » (Cambrezy, 2001). Cette forte conceptualisation de la migration politique des Rwandais au Cameroun prend trois orientations :

-Au niveau géopolitique : le Cameroun et le Rwanda n'ont pas de frontières communes. Ils font néanmoins partie de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale, depuis 1983.

-Au niveau socio-historique : la migration rwandaise, cas empirique du flux Sud-Sud situé à 61 millions de personnes (Stephen Castles : 2006), est récente au Cameroun<sup>1</sup> : Elle date de 1994 et constitue moins de 4 % de l'ensemble de la population migrante installée dans le territoire camerounais. Comment peut-on privilégier un objet d'étude ayant un rapport numérique peu consistant (- de 4 %) et une absence de tendances lourdes ?... La configuration de l'asile des Rwandais, de courte durée, est davantage lourde de contraintes pour les conduites de ses agents.

-Au niveau institutionnel : le répertoire d'action et d'énonciation du couple asilaire Cameroun/Rwanda est modulé à partir de deux flux : le premier flux d'asile de 1994 est structuré par le génocide rwandais d'Avril-Juillet 1994 ; le deuxième flux de 1996-1997 est déterminé par l'effondrement socio-politique des espaces d'accueil centrafricain et congolais. A l'intersection des deux flux, il y a une configuration fluctuante des trajectoires d'asile individuelles ou isolées. Toutes proportions égales, ce n'est pas seulement la dynamique transnationaliste qui est à l'œuvre mais aussi une survivance fonctionnaliste dans la mesure où le jeu migratoire se forme autour du système étatique c'est-à-dire des unités de survie notamment le Rwanda, le Congo Brazzaville, la République Démocratique du Congo et la République Centrafricaine vers l'unité de puissance camerounaise.

Notre étude de cas mobilise ainsi l'approche socio-historique combinée à l'analyse néo-institutionnelle pour s'interroger à la fois sur le processus de formation, d'évolution, de transformation de la « configuration » de l'asile et sur l'exigence contradictoire entre les orientations étatistes d'une part et les réseaux transnationaux, d'autre part. L'hypothèse centrale à examiner est que l'ordre ou la configuration de l'asile est aussi bien un espace de sécurité ou d'identité et un rapport de communication ou d'interdépendance entre agents du champ migratoire. La configuration de l'asile correspond d'abord à une dynamique objective des institutions et des conventions (**première partie**). La figuration de l'asile est la dynamique subjective de la communication et de l'interdépendance entre les agents du jeu (**deuxième partie**).

---

<sup>1</sup> La première crise rwandaise de 1959 a entraîné une migration vers l'Ouganda et la Tanzanie, principalement.

## **I. La configuration de l'asile : un cadre institutionnel et conventionnel de puissance**

La catégorisation sociologique d'exilé est une stratégie de recherche pour contourner le double piège de la lecture misérabiliste, qui s'émeut et compatit au spectacle de la persécution et, de son contraire, la lecture populiste qui célèbre les vertus et l'inventivité de l'exilé (Wacquant, 1993 : 290). L'exilé rwandais, le surnuméraire, celui qui a « le sentiment d'être de trop » parce qu'il n'a pas été là depuis « le début », n'est ni victime, ni héros<sup>2</sup>. Les échelles d'analyse socio-historique et néo-institutionnelle combinées permettent de cerner les usages politiques du droit d'asile (1) dans le champ institutionnel et conventionnel de la sécurité au Cameroun (2).

### **1. Des usages politiques du droit de l'asile au Cameroun**

#### **a. un jeu plus ou moins normalisé**

L'analyse de l'évolution quasi-contentieuse du droit d'asile par rapport au processus du jeu migratoire des exilés rwandais montre une configuration politique contrastée au Cameroun. Dans la configuration précédente, le Cameroun a signé l'Accord de siège avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (H. C. R.) en 1980, deux ans après son installation dans le jeu territorial. La convention homologuée entre le Gouvernement camerounais et le H. C. R. influence aussi bien les agents du jeu que le jeu de l'asile lui-même. Cette normalisation du fait migratoire internationalisé, à l'échelle locale, a eu un effet distributif sur les ressources et les statuts différents de la configuration de l'asile. Depuis 1980 jusqu'en 1996, au moment de l'emboîtement entre le jeu du premier flux et le début du deuxième flux des Rwandais, il y a une production restreinte de la normativité en matière d'asile. L'acte d'autorité du 24 décembre 1990 relatif à l'entrée, au séjour et à la sortie du territoire camerounais régule confusément pendant sept (07) ans, la pratique d'émigration au Cameroun. Aussi a-t-il servi de cadre institutionnel et conventionnel au premier flux d'asile des Rwandais en 1994. Dès leur arrivée, les exilés se sont vus refuser le statut « prima facie » (réfugié collectif) appliqué aux exilés tchadiens, après une note administrative du Gouvernement camerounais au H. C. R. Ce champ hétéronome de l'immigration, de la comptabilité de la mobilité individuelle des étrangers et de la migration ou de leur déplacement collectif par rapport à l'émigration, mobilité des nationaux, se différencie progressivement à partir du discours d'institution du 10 Janvier 1997 sur les conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers au Cameroun.

Le processus d'autonomisation est inscrit dans la problématique politique du moment. Le déroulement du jeu de l'asile plus normalisé en 1997 est corrélatif au deuxième flux d'asile des Rwandais. L'homologation de la pénalisation de la migration irrégulière, recours des exilés du deuxième flux à partir des itinéraires congolais et centrafricains pour avoir accès à l'Est camerounais, est réaffirmée par le Décret du 12 octobre 2000 portant modalités d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers au Cameroun. La pénalisation de la migration irrégulière rwandaise, à majorité Hutu<sup>3</sup>, contribue à marginaliser les conduites migrantes. Elle est un indicateur de la constitution d'un espace de sécurité autour d'une population soupçonnée

---

<sup>2</sup> Je remercie le sociologue français Smaïn Laacher de m'avoir fait réfléchir à ces « deux écueils » à éviter dans l'analyse sociologique des exilés, lors du Colloque « Asile au Sud...Maghreb », Ouagadougou 2006.

<sup>3</sup> Pour cerner la genèse et la dynamique des groupes ethniques Hutu/Tutsi au Rwanda, il faudrait lire entre autres, le livre collectif de 2005 (broché) d'Elikia M'Bokolo & Jean-Loup Amselle, Au cœur de l'ethnie : Ethnies, tribalisme et Etat en Afrique, Paris : La Découverte.

d'avoir collectivement pris part au génocide rwandais. Cette vision d'Etat au Cameroun n'envisage pas seulement le contrôle de l'espace frontalier Est mais en fin de compte, la socialisation des « populations criminelles », des communautés migrantes politiquement et diplomatiquement non désirées. Le trafic du diamant, du bois et du mercure dans la vaste région frontalière de l'Est camerounais exploite les possibilités offertes par la technique politique de la pénalisation de la migration irrégulière des Rwandais. Ce commerce usagé de la mobilité des exilés rwandais a défonctionné la convention H. C. R. /Gouvernement camerounais comme l'unique cadre référentiel de l'asile au Cameroun. Les connexions entre les activités commerciales frauduleuses et le trafic des exilés intègrent les Rwandais dans les circuits informels de l'économie camerounaise en les faisant dépendre, dans la durée, de l'économie du trafic. L'expérience cumulative de l'exil des Rwandais devient un capital de survie dans la conjoncture critique de l'Ajustement Structurel dont les effets cumulatifs au Cameroun sont la dévaluation du Franc CFA en janvier 1994, les mesures d'austérité budgétaire principalement (P. N. U. D. -Cameroun : 1998). La démission de l'Etat dans les secteurs jugés « improductifs » tels que l'asile a conduit le Gouvernement camerounais aux non respects de ses engagements financiers vis-à-vis de l'institution onusienne. La trajectoire passée des exilés rwandais est mobilisée comme une capacité stratégique de « tricher » avec la règle ou de se jouer de la règle du jeu de l'asile.

Le processus d'autonomisation de l'asile émerge en 2005 avec l'acte d'autorité du 27 juillet portant Statut des Réfugiés au Cameroun. Il dépénalise la migration irrégulière en normalisant la migration de travail et en prévoyant la mise en place d'un service public national de l'asile à savoir, la Commission d'Eligibilité et la Commission de Recours. Cette volonté de nationalisation de la protection et de l'assistance des exilés ouvre de nouvelles perspectives de conflit ou de coopération entre le Gouvernement camerounais et les agents publics et privés du jeu. Le Gouvernement camerounais en négocie toujours les modalités d'application auprès de l'institution onusienne. Le Décret du 04 septembre 2007 portant sur les modalités d'application du discours d'institution du 10 janvier 1997 relatif aux conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers au Cameroun, dix (10) ans après, montre que les procédures et les scènes différenciées du jeu migratoire sont loin d'être achevées. La configuration politique et la configuration de la politique de l'asile illustrent une intention et une prétention de l'Etat à réguler les flux d'asile rwandais : le degré de codification varie en fonction du degré de risque perçu (Bourdieu: 1986).

### **b. une gestion politique des flux d'asile rwandais au Cameroun**

L'usage instrumental de la procédure de reconnaissance individuelle des exilés rwandais est une « technologie politique de gouvernement » des conduites migrantes (Bigo, 1998 : 25-26). Le traitement sélectif des demandes d'asile rwandaises dont l'examen doit être mis en relation causale avec les ambiguïtés de la procédure « prima facie » et de l'Ajustement Structurel, participe du renforcement d'un Etat de sécurité intérieure au détriment d'un Etat social. Le processus d'éligibilité au statut de réfugié individuel appliqué aux exilés rwandais au Cameroun se déroule en trois phases organisationnelles:

Circuit organisationnel 1 : La mise en rapport entre la demande d'asile, l'exilé et l'offre d'asile au Bureau de Liaison Locale du H. C. R. est une technique d'auto enregistrement et de qualification : auto-déclaration de la présence de l'exilé au Cameroun ; enregistrement de la demande d'asile; rendez-vous ; remplissage du formulaire ; entretiens variés et répétitifs...Ce « processus du jeu » s'achève par l'établissement d'une carte d'identification par le H. C. R. objectivée sous la forme d'une « Attestation de demandeur d'asile ».

Circuit organisationnel 2 : C'est la stratégie d'acheminement des demandes d'asile formalisées par le H. C. R. au MINREX, Ministère des Relations Extérieures du Cameroun<sup>4</sup>, seule habilitée à délivrer une Attestation de réfugié. A l'attente de l'aboutissement du dossier, le Chef de Service des Etrangers au Camerounais établit une attestation de dépôt. L'institution de l'asile est ainsi une question stratégique-diplomatique. Le dispositif national d'inclusion/exclusion des exilés rwandais d'une même communauté migrante se met progressivement en place. Les chaînes d'interdépendance entre exilés rwandais et Etat camerounais se différencient et se rallongent, elles deviennent de moins en moins perceptibles (Elias, 1991 : 80).

Circuit organisationnel 3 : La stratégie du pouvoir se transforme avec l'effet d'homologation de la décision de l'octroi ou non du droit d'asile. Un acte de notification est transmis au H. C. R., à l'attention de l'exilé. La durée moyenne d'examen d'un dossier est de trois (03) ans (Governance- Alert Cameroon, 2000 : 11). Le temps d'examen est centralement de l'ordre du politique : une bonne part de l'attente constitutive de l'expérience liminale des exilés rwandais au Cameroun, produit de l'action bureaucratique, vise à faire pression en dissuadant le maximum de demandes d'asile (Bayart: 2004).

En 2006, trois cents quatre-vingt une (391) décisions administratives sont rendues sur la situation juridique des exilés rwandais au Cameroun. 12,8% ont été acceptés. Près de 87,2% en ont été exclus dont 58% de cas d'irrecevabilité et 29% de situation de forclusion. Le taux de rejet élevé montre une gestion politique des exilés rwandais au Cameroun. La large proportion de forclusion illustre soit une méconnaissance du circuit organisationnel ou institutionnel de l'asile, soit un désintérêt après l'introduction préliminaire du dossier de demande d'asile auprès du H. C. R. Une telle situation ambiguë est voulue par les exilés qui se contentent, selon les stratégies mobilisées, des cartes d'identification qui valent autorisation conventionnelle de mobilité dans l'espace d'accueil camerounais. En cas de rejet de la demande d'asile par le Gouvernement camerounais (MINREX), les exilés sont tenus de se conformer dans un délai de six (06) mois à la réglementation en matière d'immigration c'est-à-dire d'obtenir à soixante mille (60. 000) F CFA, soit cent (100) dollars U. S., une carte de séjour auprès des Services d'émi-immigration de la Police. Une fois normalisée, la configuration de l'asile devient contraignante.

**Tableau 1** : Distribution des statuts différents dans les communautés migrantes rwandaises au Cameroun (2006)

|              | <b>Effectif</b> | <b>Pourcentage</b> |
|--------------|-----------------|--------------------|
| Intégré      | 50              | 12,8               |
| Exclus       | 341             | 87,2               |
| <b>Total</b> | <b>391</b>      | <b>100</b>         |

Ce processus d'inclusion/exclusion des exilés est une construction politique des identités légitimes et illégitimes au sein d'une même communauté migrante : on ne peut pas postuler à la fonction de Chef de Communauté des Réfugiés et de Demandeurs d'asile si l'on n'a pas préalablement été reconnu comme réfugié rwandais. Par convention, un agent de la Police camerounaise est invité à prendre part, à titre d'observateur, aux assemblées de désignation des Responsables des Communautés- qui reçoivent une subvention financière annuelle de cent mille (100. 000) F CFA, soit moins de deux cents (200) dollars U. S. du

<sup>4</sup> Le Service des étrangers au Cameroun, unité administrative, de la Direction du Protocole et des Affaires Consulaires, crée par le Décret présidentiel de 1991, est chargé de donner un avis technique à l'occasion.

Projet C. R. C. /H. C. R., D'assistance aux Réfugiés urbains en République du Cameroun<sup>5</sup>. La disposition du contrôle de la régularité du processus électif permet aux Responsables d'asseoir aussi bien la légalité que la légitimité des procédures d'investissement aux fonctions distinctives et de se constituer un « crédit de notoriété » : mettre ainsi l'Etat camerounais de « son côté » peut servir au cas où leur capital d'autorité est contesté.

## 2. Du champ institutionnel et conventionnel de la sécurité au Cameroun

### a. L'état des études de la migration rwandaise au Cameroun

Les études de cas sur les exilés rwandais posent des problèmes théoriques d'appartenance à des univers homogènes, pour ne pas dire franchement « complémentaires » : dans le sens de Lenoir (2004), leur intention de recherche est de décrire le rapport numérique des exilés au Cameroun selon des groupes grossièrement construits tels que l'âge ou le sexe et qui sont, en fait, des catégories plus utiles pour l'action que pour l'analyse (Ebolo : 2004 ; Barindogo : 2000 ; Turahirwa : 1999) : par effet mécanique, il y a 77,4 % des exilés rwandais de sexe masculin et féminin, en âge de travailler au Cameroun. Mais, le désinvestissement des exilés dans le champ de l'emploi est vécu sous le mode de l'impossibilité à trouver une surface fonctionnelle. Dans ce sens, le capital symbolique mobilisé dans un investissement de temps et d'argent dans l'institution scolaire ou universitaire est le champ des possibles. Le capital scolaire ou universitaire est perçu comme une condition de possibilités matérielles « différée » c'est-à-dire, potentiellement convertible en capital économique, dans la durée.

**Tableau 2:** Répartition des exilés rwandais par sexe et par groupe d'âge

|                 | Homme      |            | Femme      |            | Total       |              |
|-----------------|------------|------------|------------|------------|-------------|--------------|
|                 | Effectif   | %          | Effectif   | %          | Effectif    | %            |
| 0-4 ans         | 59         | 7,5        | 52         | 6,8        | 111         | 7,2          |
| 5-11 ans        | 106        | 13,5       | 108        | 14,2       | 214         | 13,8         |
| 12-17 ans       | 70         | 8,9        | 78         | 10,2       | 148         | 9,6          |
| 18-59 ans       | 537        | 68,4       | 511        | 67,1       | 1048        | 67,8         |
| 60 ans et plus  | 13         | 1,7        | 12         | 1,6        | 25          | 1,6          |
| <b>Ensemble</b> | <b>785</b> | <b>100</b> | <b>761</b> | <b>100</b> | <b>1546</b> | <b>100,0</b> |

Source : H.C.R., 2006

Une lecture pluridisciplinaire ne peut ignorer cette littérature, comme le recommande Cathérine Withol de Wenden (2005), non seulement parce qu'elle occupe en quelque sorte le terrain et fait obstacle, par sa nature même, à une analyse plus rigoureuse, mais aussi parce qu'une telle mobilisation ne peut ne pas produire des informations intéressantes et des analyses pertinentes (Champagne, 1993 : 405-413). Les études monographiques et statistiques permettent néanmoins de rompre avec la séparation fictive et hâtive entre migration politique et migration de peuplement ou de travail.

<sup>5</sup> Ce Projet à volet social et médical, géré par les Camerounais, a été créé en 2000 par un partenariat entre la Croix Rouge Camerounaise (C. R. C.) et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (H. C. R.).

## **b. La critique politique du facteur ethnique**

La quasi-homogénéité ethnique des populations réfugiées rwandaises est un facteur explicatif de l'échec des tentatives d'exportation du clivage conflictuel entre Hutu et Tutsi en territoire d'accueil. A n'en pas douter, elle est le corollaire du dénouement provisoire des trajectoires conflictuelles qui ont cours dans les Grands Lacs depuis la fin de la Guerre Froide. L'hétérogénéité des variables telles que le sexe, l'âge, le statut socio-économique, etc., est manifeste dans les communautés migrantes rwandaises. Il est loisible de constater que 99 % environ de réfugiés rwandais se trouvant au Cameroun sont d'une seule et même ethnie, en occurrence l'ethnie Hutu. 1 % seulement est de l'ethnie Tutsi. En réalité, les Tutsi installés au Cameroun sont soit des migrants volontaires, soit des réfugiés par alliance (mariage). Pourtant, selon Ebolo (2004), mise à part la variable ethnique, l'hétérogénéité des réfugiés est avérée. Au Rwanda, rappelle Sindjoun (2002), l'obsession du génocide des uns (Hutu) et des autres (Tutsi) est devenue une donnée structurante de la vie politique.

Dans le cas empirique de l'exilé rwandais au Cameroun, l'analyse tend à obéir à une logique plus politique qu'intellectuelle. Pour fonder en fait l'absolutisation du facteur ethnique ; l'on procède à une évaluation extérieure du champ de l'asile au Cameroun en convoquant un discours politique décontextualisé: l'ancien Président hutu rwandais de 1994 à 2000, Pasteur Bizimungu ne reconnaît-il pas que depuis cent cinquante ans, il se passe de façon cyclique, une lutte pour le pouvoir entre Hutu et Tutsi. Chaque fois que l'un des groupes s'empare du pouvoir, il essaie d'écraser l'autre. Jusqu'à ce que ce dernier prenne sa revanche (Sindjoun, 2002 : 47 ; Ebolo, 2004 : 154) ? Les deux flux d'asile des Rwandais au Cameroun sont consécutifs à la dynamique conflictuelle et à la généralisation de l'insécurité dans la région des Grands Lacs depuis la fin des années 1980. Cette insécurité déstabilise, encore aujourd'hui l'Afrique Centrale dans son ensemble (UNHCR, 2000 : 42).

Le fait « ethnique » largement mobilisé dans ce contexte analytique tant en sociologie des migrations qu'en science politique camerounaise, semble symptomatique d'un évitement idéologique. En y recourant, on attire l'attention sur un aspect périphérique des rapports Etat-exilés c'est-à-dire l'appartenance ethnique, au détriment de ce qui est essentiel dans l'interaction à savoir les rapports de force institutionnalisés. La tendance à discuter en termes généraux fait figure de simplification abusive comme si la configuration précédente d'avant les flux d'asile rwandais au Cameroun était un espace d'ordre ou une qualité purement positive et que la configuration de l'asile des rwandais déterminerait la dynamique conflictuelle (Elias & Scotson, 1997 : 302-324). Ce « discours de sécurisation » n'est-il pas l'effet de mobilisation universitaire, journalistique, juridique vers une gouvernementalité par l'inquiétude (Bigo : 1998) ? « L'effet de mobilisation » a des présupposés ou parti pris politiques : il suffit, est-on tenté de dire, de stabiliser l'équilibre de tensions dans la communauté des exilés rwandais du Cameroun- par un rapport numérique, soit 99 % de Hutu et 1 % de Tutsi, pour éviter le chaos « astructuré ». L'homogénéité ethnique devient une technologie politique du contrôle des conduites migrantes rwandaises au Cameroun. Ainsi la réserve à faire à Badie (1994) et à Withol de Wenden (2005) est que l'usage paradigmatique du « défi migratoire » ou de la « politisation du non politique », pour désigner le champ de la sécurité co-produit par les rapports entre l'Etat et l'exilé, est conçu de manière implicite comme un simple facteur moral ou un reproche moral, plutôt qu'une configuration politique précise. La configuration de l'asile des rwandais, mise en rapport causal avec le champ de la sécurité, présente l'exilé (Hutu/Tutsi) comme un « cas » de sécurité nationale et un problème de sécurité régionale. La « politisation du non politique » est « un défi » propre à l'Etat camerounais ou à l'Etat rwandais. Un « lien discursif » entre défi/migration, politisation/non politique, asile/sécurité est ainsi établi dans la structure de la recherche sur les migrations africaines, corrélative à la dynamique politique.

« L'effet de mobilisation » sur les logiques sécuritaire et identitaire, liées dans la présentation et la représentation des Rwandais, a induit un lien causal et structural entre exilé et « problème social » : Selon Eboho (2004), environ 72 % de réfugiés rwandais établis au Cameroun sont élèves et étudiants, tandis que l'on dénombre 7 % de travailleurs et respectivement 21 % de chômeurs<sup>6</sup>...La relation entre exilé rwandais et problèmes du chômage, de la formation scolaire et professionnelle est l'indice le plus évident que la problématique de la recherche est en continuité directe avec la perception socialement constituée : l'exilé rwandais c'est celui qui fait problème à 100 %, soit à 72 % dans le processus de scolarisation comme élèves et étudiants, à 7 % dans les lieux de travail en tant que travailleurs, à 21 % sur le marché de l'emploi comme chômeurs et qui pose aussi les problèmes que la société camerounaise a à résoudre (Sayad : 1999). Parler de la configuration de l'asile c'est dire et écrire sur la dynamique de l'Etat. C'est l'Etat qui se pense lui-même au Cameroun à travers la technologie politique du contrôle des exilés rwandais.

## **II. La figuration de l'asile : un cadre relationnel et communicationnel d'interdépendance**

En 2000, l'option de réinstallation de 767 Rwandais, reconnus comme réfugiés individuels, est une stratégie de conversion des statuts individuels en statut collectif : ces exilés éligibles à l'acte de réinstallation dans un pays tiers ont été regroupés et « établis » à l'occasion dans le Camp de Langui, à la Province du Nord Cameroun, en novembre 1999. Un tel revirement dans la configuration de l'asile s'inscrit dans la nécessité pratique de réduire le profil de vulnérabilité des exilés victimes de Génocide dans la configuration précédente. Une information parallèle, Elias et Scotson (1997) l'appelleraient « commérage », circule dans la communauté migrante rwandaise disant que certains Camerounais et d'autres exilés tels que les Congolais ont perverti le système d'asile, en se faisant passer pour des réfugiés rwandais. Malgré la technologie politique de la fixation<sup>7</sup>, du marquage aux bracelets ; la fraude aurait permis à d'autres que les exilés rwandais et à leur détriment, de bénéficier de cet acte de réinstallation aux Etats-Unis et au Canada. Tant et si bien que le jeu de la réinstallation s'était déroulé en trois étapes :

1. Le premier contingent de 350 exilés est parti le 19 juillet 2000 ;
2. Le deuxième de 245 exilés a quitté le Cameroun, le 16 août 2000 ;
3. Le dernier groupe est parti à la fin de l'année 2000.

La temporalité entre les trois étapes de réinstallation aurait ainsi faciliter l'investissement dans le trafic des migrants. C'est la représentation que les exilés rwandais se font de la configuration de l'asile qu'ils forment avec les autres agents du jeu au Cameroun. La configuration de l'asile des rwandais se transforme ainsi en logiques d'interaction « transnationale » (1) et de coopération ou de communication politique entre les principaux agents de l'asile (2).

---

<sup>6</sup> Les chômeurs se présentent comme des « diplômés » de l'enseignement secondaire ou supérieur vivant de la « charité » internationale. Ayant des formations scolaires générales ; ils sont contraints de postuler au Programme de bourse de formation professionnelle de courte durée, objectivé sous la rubrique « renforcement des capacités humaines » au Projet C. R. C. /H. C. R.

<sup>7</sup> C'est une stratégie d'identification usuelle au H. C. R. qui consiste à marquer aux bracelets, les populations migrantes établies dans un camp de réfugiés. Cela permet de les identifier et de les dénombrer au moment de leur intégration dans le micro-espace territorial afin de réduire les risques de perversion.



## 1. De la logique d'interaction « transnationale »

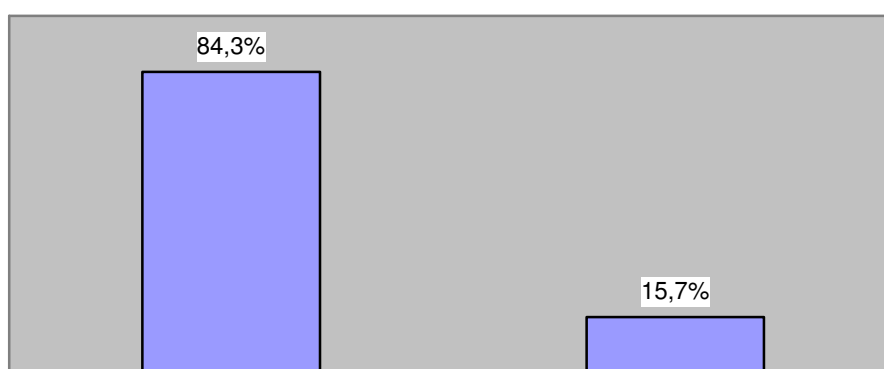
### a. La capacité stratégique des exilés

Les tensions étaient perceptibles dans les contacts et les interactions entre les exilés du Camp de Langui et les populations locales de la Province du Nord. Ces populations reprochaient aux exilés rwandais d'être « arrogants » et d'« arracher » leurs femmes et filles parce qu'ils avaient des moyens financiers et matériels distribués par le H. C. R. La question n'est pas de montrer la véracité de l'argument des tensions mais d'indiquer la perception que les nationaux se font des exilés dans une configuration particulière. L'option de réinstallation devenait une « stratégie de nécessité » pour éviter un conflit local qui aurait eu des conséquences graves sur les politiques intérieure et étrangère du Cameroun.

L'acte institutionnel et conventionnel de réinstallation met en scène une relation collusive entre le H. C. R., l'Etat camerounais, les Etats américain et canadien, en termes de coopération technique (appuis logistiques). C'est aussi une capacité stratégique de l'exilé rwandais, selon le capital relationnel accumulé, à se « jouer » de la localité et de la régionalité par un secours ou recours pratique à l'international (Onana :2004). A travers la circulation, la multitude rwandaise se réapproprie l'espace national et international et se constitue comme un sujet actif (Hardt & Negri, 2000 : 438). La gestion du temps liminal, de l'attente des exilés rwandais est une stratégie d'auto préservation de soi : d'aucuns travaillent dans les Organisations Non Gouvernementales (O. N. G.), l'enseignement, les activités commerciales ou le plus souvent, font les menus métiers tels que les gardiens de nuit, les femmes de ménage, les conducteurs de taxi. D'autres reçoivent un apport consistant, par transferts monétaires, des membres de leur famille installés dans les pays développés.

En 2005, les communautés des exilés rwandais au Cameroun constituent une population de 1493 individus « enregistrés et assistés » par le H. C. R. Cette population s'est accrue en 2006 pour atteindre 1546 personnes. D'où un taux de mobilité de 3,5 %. La capacité de mobilité de cette population est néanmoins faible, au Cameroun. En 2006, on a enregistré dans cette communauté, 50 nouveaux arrivés, 19 naissances, un décès, 22 réinstallations et 3 cas de rapatriements- enregistrés par l'Etat rwandais. Malgré une stabilité politique plus prononcée dans l'espace d'origine, au Rwanda, la population migrante augmente au Cameroun. Ce qui montre que les exilés rwandais ne perçoivent pas leur pays comme une « structure d'opportunités » politique et économique. Par conséquent, la marge de retour est faible. De même, à notre connaissance aujourd'hui, aucun exilé rwandais ne s'est encore naturalisé. Il ne semble y avoir ni intention, ni prétention de naturalisation. Ce qui montre que le Cameroun est aussi bien un espace d'accueil que de transit de la migration internationale. Parmi les exilés rwandais vivant dans les deux principales métropoles de Douala et de Yaoundé, près de 16% d'entre eux ont une simple carte d'identification (H. C. R., 2006). Les 84 % ont découvert que l'octroi d'un titre de réfugié ne changeait ni leur position, ni leur condition particulière d'étranger. Les exilés rwandais au Cameroun sont installés au Cameroun, sous le mode du « provisoire ». Ce statut précaire les ramène en deçà du « salariat », au « louage de service ». Ils constituent une main d'œuvre modulable et corvéable à souhait.

**Figure : Repartition des exilés Rwandais de Douala et Yaoundé selon le statut juridique (Source H. C. R.: 2006)**



### **b. Les exilés rwandais ou la lutte pour l'appropriation du sens de l'Etat**

Le cadre référentiel des exilés rwandais se définit moins sous la forme éthique de revendications de type juridique que sous le modèle pratique de la stratégie de « survie » : les exilés mettent sur pied un véritable ballet-chorale dénommé « Uruyange » (souffrance), le 12 août 1996 à Yaoundé. Ce groupe de danse sera « défonctionnalisé », quelques mois plus tard, par la constitution d'un autre groupe dénommé « espoir »- dont les pas de danse sont « structurés » par un mélange rythmique à savoir la musique traditionnelle rwandaise, le wassa-Wassa congolais, le Makossa camerounais... Cette « historisation » n'est pas seulement une modalité identitaire ou une forme de personnalisation de la nation rwandaise (Badie et Smouts, 1999 : 87). L'exilé rwandais, danseur à l'occasion de la 7e Journée Mondiale des Réfugiés, le 20 juin 2007 au Cameroun, n'est pas seulement reconnaissable à sa force distinctive, à sa technique du corps mais aussi à sa tenue vestimentaire à savoir les couleurs nationaux de son pays d'origine. La reprise d'initiative des exilés prend un contenu relationnel et communicationnel dans « l'hymne des réfugiés ». Le refrain « *car l'union nous rendra fort* », repris à 100 % dans la structure rythmique, est une réponse relationnelle à l'appel politique lancé par le thème de la 7e Journée Mondiale des Réfugiés, « réfugiés, solidaires pour la paix » :

*Solidarité mes frères (bis)  
Car l'union nous rendra fort.*

*Chacun de nous dans nos quartiers, villes et pays, nous essayons de  
supprimer les divisions pour que partout règne la solidarité  
Car l'union nous rendra fort.*

*Main dans la main, c'est l'amitié qui nous unit pour que l'amour soit  
toujours, au cœur de nos vies. Et qu'il nous guide à faire grandir cette unité,  
Car l'union nous rendra fort.*

*Que nous soyons du centre, du nord, nous refusons que chacun reste  
dans son coin, la solidarité nous pousse toujours plus loin,  
Car l'union nous rendra fort.*

Un rapport d'interaction donne forme à de nouvelles sociabilités ou à de nouveaux liens sociaux entre exilés : les séances de thérapie de groupe, en mobilisant des exilés de différentes nationalités sur le critère de la mémoire collective (la violence subie), fondent la configuration de l'asile sur les connivences entre groupes « stigmatisés ». Un minimum de communication entre les agents du jeu renforce l'exigence de la négociation et/ou de la coopération. Ce qui en fait un cadre de tendances de la logique des « droits de l'homme ».

## **2. Du cas exemplaire de la coopération pénale dans la configuration de l'asile des rwandais au Cameroun**

### **a. La logique transactionnelle**

Le champ pénal international est un processus du jeu relationnel et un enjeu sécuritaire. Le F.P.R., Front Patriotique Rwandais de Paul Kagame -actuel Président rwandais, tente de convaincre l'opinion nationale et internationale que les réfugiés en provenance du Rwanda ont du sang à la main et les Etats qui les accueillent sont leurs complices (Ebolo, 2004 : 163). Dans ce sens, la demande d'extradition est devenue une ressource politique : en 1997, le Gouvernement rwandais a peu apprécié la décision judiciaire

de rejet de sa demande d'extradition formulée contre huit (08) de ses ressortissants, exilés au Cameroun. L'opinion publique rwandaise, mobilisée pour la circonstance, s'est rappelée de la nationalité de l'ancien Représentant du Secrétaire Général de l'O.N.U. au Rwanda, en 1994 - le diplomate camerounais, Jacques Roger Booh Booh, ancien Ministre des Relations Extérieures (MINREX), ayant précipitamment quitté le Rwanda au lendemain de l'assassinat du Président Juvénal Habyarimana le 6 avril 1994 c'est-à-dire, au début homologué du génocide.

La stratégie extraditionnelle mobilisée autour de la poursuite des personnes présumés coupables dans le contexte du Génocide rwandais est aussi bien une technologie politique qu'une logique transactionnelle des conduites migrantes rwandaises au Cameroun (Ngono : 2004). La lecture pluridisciplinaire des deux actes d'institution homologués par la Cour d'Appel du Centre à Yaoundé, sur les demandes d'extradition venant de Belgique pour l'une, du Rwanda pour l'autre, montre une stratégie politique particulière en jeu : dans le premier acte d'autorité du 15 mars 1996, sur l'Affaire MPC/Théoneste Bagasora<sup>8</sup>, la Cour d'Appel a satisfait à la demande du Mandat d'arrêt international sans qu'il y ait besoin d'une réception législative additionnelle- selon les conditions prévues par l'article 15 de la Loi n° 64/LF/13 du 26 juin 1964 portant sur l'extradition. Le prévenu était déjà inculpé, un an plus tôt, par les autorités judiciaires belges d'assassinat de dix para-commandos belges à Kigali (Rwanda) et du Génocide qui a suivi l'assassinat des Présidents burundais et rwandais. Le deuxième acte autorisé de la même Cour d'Appel en date du 21 février 1997, dans l'Affaire Ruzindana et autres, n'a pas satisfait à la demande d'extradition vers le Rwanda appliquant la peine de mort, au moment où le Cameroun avait déjà ratifié la Convention contre la torture. En outre, la demande d'extradition n'avait pas été transmise par voie diplomatique comme le prescrit la Loi de 1964 mais par les soins d'un avocat camerounais et les pièces avaient été fournies en photocopies non certifiées conformes et non en original, observe Ngono (2005). En mettant le droit international de « son côté » et en y obtenant une ressource symbolique « supplémentaire » c'est-à-dire la reconnaissance du Cameroun comme « pays des droits de l'homme » ; le Gouvernement camerounais a dû transférer au T. P. I. R., Tribunal Pénal International pour le Rwanda à Arusha, d'anciens dignitaires rwandais recherchés par la justice internationale (Ebolo, 2004 : 164).

### **b. La coopération pénale ou les connexions entre l'Afrique Centrale et Orientale**

De 1996 à 1999, les « cas » d'extradition concernaient des exilés rwandais au Cameroun ayant occupé à 50 % des fonctions exécutives, à 25 % des fonctions partisans, à 12,5 % des fonctions législatives et à 12,5 % des autres positions politiques avant la chute du régime Habyarimana- en juillet 1994<sup>9</sup>: le Président de l'Assemblée Nationale, Nzirorera Joseph; le Ministre de la Justice, Mugenzi Joseph; le Ministre des Relations Extérieures, Bicamumpaka Jérôme; le Ministre de la Fonction Publique, Mugiraneza Prosper; le Ministre des Transports, Ntagerura André; un Maire, Semanza Laurent; deux leaders politiques de l'ancien parti au pouvoir, C.D.R., Barayagwiza Jean Bosco et Nsengiyumua Anatole. Quoi qu'il en soit, cette décision judiciaire et diplomatique a suscité la panique auprès des populations rwandaises réfugiées au Cameroun, selon Ebolo (2004). La participation du Cameroun à la répression internationale du génocide rwandais, à travers les actes jurisprudentiels et administratifs en matière extraditionnelle rendus à l'encontre des exilés, illustre que l'Etat s'engage dans la coopération pénale internationale plutôt que de faire cavalier seul, lorsque le coût de la

---

<sup>8</sup> Théoneste Bagasora, ancien Colonel de la Sécurité présidentielle jusqu'en juillet 1994, s'exile au Cameroun en juillet 1995.

<sup>9</sup> Ces données de Ebolo sont confirmées par notre enquête sur le terrain. Notre intention de recherche est fondamentalement motivée par le « refus » de donner « une caution » à des sources sous prétexte qu'elles seraient difficiles d'accès, « donc plus vraies car cachées ».

transaction est moindre. Les Décrets du Président de la République du Cameroun n° 97/006, 97/007, 97/008 ont ainsi autorisé les transferts des prévenus génocidaires, inculpés par le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (T. P. I. R.), en 1999. La configuration de l'asile est ainsi une connexion entre les espaces territoriaux de l'Afrique Centrale (Cameroun, Rwanda) et Orientale (Tanzanie) ou de l'Europe (Belgique).

**Tableau 3 : Cas d'extradition dans les communautés d'exilés rwandais au Cameroun, transférés entre 1996-1999, au T.P.I.R. à Arusha (Tanzanie)**

| Trajectoire sociale passée | Effectif | Pourcentage |
|----------------------------|----------|-------------|
| Fonctions exécutives       | 4        | 50          |
| Fonctions législatives     | 1        | 12,5        |
| Fonctions partisans        | 2        | 25          |
| Autres                     | 1        | 12,5        |
|                            | 8        | 100         |

Le cadre d'interdépendance de l'asile au Cameroun illustre la difficulté de l'Etat à mettre en place une politique de l'asile, sans un minimum de communication et de coopération entre les agents du champ: les logiques sécuritaires et identitaires ne conduisent pas fondamentalement à la « non relation » ou au « refus de relation » entre « intégrés » et « exclus » du « jeu », comme le pensaient Elias & Scotson (1997).

## **Conclusion**

Le paradigme de la stabilité sociopolitique du Cameroun comme facteur déterminant des conduites migrantes doit être relativisé. Le Cameroun n'est pas un pôle de destination « privilégiée », ni « exclusive » des exilés rwandais : entre 1994 et 1995, la République Démocratique du Congo (R.D.C.) a abrité environ 1 300 000 exilés rwandais. Pour la même période, la Tanzanie a accueilli entre 650 000 et 550 000 exilés rwandais. Le Cameroun en comptait à peine un millier. Entre 1999-2000, la R.D.C. accueillait 33 000 exilés rwandais alors que la Tanzanie abritait 20. 000 exilés rwandais (UNHCR, 2000 : 250). Le volume relatif des exilés rwandais au Cameroun se situait à 0, 2 % par rapport à la Tanzanie et à 0, 3 % par rapport à la R.D.C. Le mythe du « Cameroun, destination privilégiée » des exilés (Governance Alert-Cameroon, 2000 : 3) est une « catégorie nationale, voire nationaliste » (Sayad, 1999 : 5). Les variables de la proximité géographique et du contexte géopolitique déterminent les conduites migrantes rwandaises. En outre, parler de la configuration de l'asile, c'est parler du rapport quasi-contentieux entre le droit de l'Etat camerounais et le droit des exilés. Le code normatif, pragmatique, symbolique et stratégique de la configuration montre un double mouvement de politisation du droit de l'asile et de juridicisation de la politique de l'asile. La catégorisation sociologique de l' « exilé » permet de construire notre objet d'étude, en « neutralisant » l'influence du juridisme et de l'économisme. L'utilisation de la statistique sert à opérationnaliser les données collectées au Bureau de Liaison Locale du H. C. R.-Cameroun en les croisant avec les positions et les prises de position des agents de la configuration de l'asile. La complémentarité dialectique entre la sociologie de l'Etat et la sociologie des « réseaux » devient un « opérateur » pour comprendre et expliquer la structure fonctionnelle et relationnelle des conduites migrantes des Rwandais au Cameroun.

## **Bibliographie :**

### a) Ouvrages :

1. Amselle J.- L. & M'Bokolo E., 2005. Au cœur de l'ethnie : Ethnies, tribalisme et Etat en Afrique, Paris : La Découverte ;
2. Badie, B., 1994. Le défi migratoire, Paris : Presses de la F.N.S.P. ;
3. Badie, B. et Smouts, M. C., 1999. Le retournement du monde. Sociologie de la scène internationale, Paris : Presses de Science-Po ;
4. Barindogo, D. P., 2000. La problématique de l'intégration des réfugiés rwandais et burundais dans le milieu urbain de Yaoundé, mémoire de maîtrise en psychologie sociale, Yaoundé, F.A.L.S.H., Université de Yaoundé I.
5. Bayart J.-F. , 2004. Le gouvernement du monde. Une critique politique de la globalisation, Paris : Fayard ;
6. Cambrezy L., 2001. Réfugiés et exilés- crise des sociétés, crise des territoires, Paris : Editions des archives contemporaines ;
7. Elias, N., 1991. Qu'est-ce que la sociologie ? Paris : Editions de l'Aube ;
8. Elias, N. & Scotson J. L., 1997. Logiques de l'exclusion. Enquête sociologique au cœur des problèmes d'une communauté, Paris: Librairie Arthème Fayard ;
9. Hardt, M. & Negri, A., 2000. Empire, Paris : Ed. Exils ;
10. Onana, J., 2004. Le sacre des indigènes évolués. Essai sur la professionnalisation politique (L'exemple du Cameroun), Paris : Editions Dianoïa ;
11. Sindjoun, L., 2002. Sociologie des relations internationales africaines, Paris : Editions Karthala ;
12. Turahirwa, J. B., 1999. Détresse : complément entre soutien moral, psychologique dans l'encadrement des réfugiés. Cas des rwandais au Cameroun. Mémoire de maîtrise en théologie. Faculté de théologie protestante, Yaoundé ;
13. United Nations High Commissioner for Refugees, 2000. The State of the World's Refugees, London: Oxford University Press;

### b) ouvrages collectifs

1. Champagne P., 1993. La vision d'Etat, pp. 403-416 dans Bourdieu P. (Dir.), La misère du monde, Paris : Editions de Minuit ;
2. Ebolo M. D., 2004. Les réfugiés burundais et rwandais au Cameroun, pp. 147-167 dans Sindjoun L. (Dir.), Etat, individus et réseaux dans les migrations africaines, Paris : Karthala ;
3. Lenoir R., 2004. Espace social et classes sociales, pp. 133-160 dans Pinto L. et Alii, Pierre Bourdieu, sociologue, Paris : Fayard ;
4. Lenoir R., 2004. Du droit au champ juridique, pp. 231-254 dans Pinto L. et Alii, Pierre Bourdieu, sociologue, Paris : Fayard ;
5. Sayad A., 1993. « Coûts » et « profits » de l'immigration, pp. 416-419 dans Bourdieu P. (Dir.), La misère du monde, Paris : Editions de Minuit ;
6. Withol de Wenden C., 2005. Pluridisciplinarité et sciences sociales : point de vue d'un politologue sur les migrations internationales, pp. 51-61 in Rude-Antoine E. et Zagamaris J. (Dir.), Croisée des champs disciplinaires et recherche en sciences sociales, Paris : P.U.F. ;
7. Wacquant L., 1993. The zone, p. 290 dans Bourdieu P. (Dir.), La misère du monde, Paris : Editions de Minuit ;

### c) Revues et articles scientifiques :

1. Bigo D. 1998. « Sécurité et immigration », Cultures & Conflits, 31-32 : 7-11 ;

2. Bigo D. 1998. « Sécurité et immigration : vers une gouvernementalité par l'inquiétude ? », *Cultures & Conflits*, 31-32 : 13-38 ;
3. Bourdieu P. 1986. « Habitus : code et codification », *Actes de recherche en sciences sociales*, 40-44 ;
4. Entretien avec Stephen Castles, 2006. *Courrier de la Planète*, La migration : un chaînon manquant de la mondialisation, 81-82 ;
5. *Governance-Alert Cameroon* n° 5, sept-nov. 2000;
6. Ngono S. 2004. « La participation du Cameroun à la répression internationale du Génocide rwandais : réflexions à propos des décisions de la Cour d'Appel de Yaoundé », *Afrilex*, 4 : 373-396 ;
7. *Rapport P. N. U. D.- Cameroun*, Yaoundé, 1998 ;
8. Sayad A. 1999. « Immigration et 'pensée d'Etat' », *Actes de recherche en sciences sociales*, *Délit d'immigration*, 129 : 5-14 ;
9. Valluy J. (Dir.), 2005. *L'Europe des camps : la mise à l'écart des étrangers*, *Cultures & Conflits*, 57.